

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/CG

N°

/2024 R.A.

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT

0 0 0 8 8 5

**Parking entre l'espace Baron et le gymnase des Canourgues  
Bd Schuman**

PUBLIÉ LE 07 JUIN 2024

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 7 mai 2024 formulée par l'Association Action Bomaye à l'occasion d'animations « HAPPY END »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 – Afin de permettre l'organisation d'animations « HAPPY END», le stationnement de tous les véhicules sans exception est provisoirement interdit sur le Parking entre l'espace Baron et le gymnase des Canourgues, Bd Schuman :**

**Le 28 juin 2024  
de 14h00 à minuit**

**ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 – La pré-signalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux 48h00 avant la manifestation.**

**ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

**ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à SALON, le  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX,  
Premier Adjoint au Maire,  
Vice-Président de la Métropole

